

Nombre de Membres en exercice : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES**

L'an deux mille vingt-trois,

Le premier février à seize heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Régis HOUBIGAND, Christian LEFRANCOIS, Dominique LIEBERT, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE, Alain VERMOREL

Avait donné procuration : Christian LEFRANCOIS à Jean-Pierre SAUGERAS

Etait absent non représenté : Laurent SAUGERAS

Secrétaire de séance : Dominique LIEBERT

Objet : Modification du régime indemnitaire

2023-02

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n°2020-21 du 9 décembre 2021 du Syndicat intercommunal de Sèchemailles modifiant le RIFSEEP

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022 ;

La Présidente rappelle au Conseil syndical que ce dernier a approuvé pour la totalité des agents du Syndicat, l'application d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est composé d'une part,

d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui relève des missions de la fiche de poste, et d'autre part, d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour apprécier chaque année, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, et sa contribution au collectif de travail.

La Présidente propose d'augmenter le plafond annuel de la part IFSE proposé par la collectivité pour les agents du Syndicat

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération 2020-21 du 9 décembre 2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération ;
- D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;
- De déterminer les montants plafonds du groupe comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	1 500.00 €	2 185 €	120.00 €
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	4 200.00 €	1 260 €	120.00 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

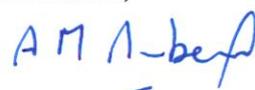
- Précise que la mise en œuvre du RIFSEEP soit la suivante : maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité, suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée et maintien en cas de temps partiel thérapeutique
- Précise que cette mise en œuvre s'appliquera à compter du 01/01/2023.

Pour extrait conforme,
Meymac, le 02/02/2023

La secrétaire de séance,


Dominique LIEBERT

La Présidente,


Anne-Marie AUBESSARD



REÇU LE
08 FEV. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)